

XIII. 111. 9

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CONGRÈS NATIONAL.

Séance du 10 avril. — M. Vilain XIII lit une lettre de M. de Bousies, qui demande un congé de quelques jours. — Le congé est accordé pour huit jours.

M. Destriveaux demande un congé d'un mois. — Accordé.

MM. d'Ive de Bavay et David écrivent pour donner leur démission.

M. François, au nom de la section centrale, fait un rapport sur le projet de décret relatif au supplément de crédit à accorder à M. le ministre de la guerre. Il en propose l'adoption. La discussion est ouverte immédiatement.

M. l'abbé Andries : Messieurs, je crois que le moment est venu d'appeler l'attention du ministère sur la Flandre hollandaise, partie importante qui a été malheureusement trop négligée jusqu'aujourd'hui. Rappelez-vous, messieurs, que nos couleurs nationales ont flotté dans toutes les villes du pays de Cadzand, à Ecluse, Ardenbourg, Yzendycke, Sas-de-Gand et à Hulst. Il n'y avait qu'à Oostbourg qu'on semblait faire quelque résistance, et cette résistance était provoquée par les faibles moyens qu'on déployait pour l'occupation du pays, et par la lenteur incroyable avec laquelle on s'en servait.

MM. Pontécoulant et Grégoire arrivent, chacun avec une proclamation, et se croient tous deux chefs de l'expédition. On marche sur Oostbourg, sans ordre, sans plan, avec une arrière-garde composée de tous les pillards et vagabonds des villages voisins, attirés par les paroles de Grégoire qui avait promis de livrer Oostbourg au pillage. Quelques coups de canons ont suffi pour dissiper cette troupe; et j'ose en féliciter ma patrie, car la victoire aurait rempli le pays de désolation et de crimes.

Depuis lors, le drapeau national a disparu, j'espère qu'il y sera replanté bientôt; mais qu'on se rappelle bien que les habitants de la rive gauche de l'Escaut sont nos frères, et que la justice et la politique exigent impérieusement que nos troupes y entrent en amis, et observent une discipline très sévère.

MM. Robaulx, Ch. de Brouckere, Nothomb, Gendebien, prennent successivement la parole.

La discussion est fermée, la loi mise aux voix est adoptée.

M. Beyts : Messieurs, nous venons de voter de quoi faire la guerre à nos ennemis, cela ne suffit pas. Il faudrait ne pas nous laisser couper les vivres par lui; on lui donne les moyens de faire la guerre à nos dépens. Or, c'est ce que nous faisons, grâce à l'émission de *loes rentes*, sur lesquels M. Delougne appela, il y a quelque temps, l'attention du congrès. Si on avait pris alors des mesures contre la négociation de ces obligations, il n'y en aurait pas aujourd'hui le 14 de ce qu'il y a en Belgique. Les Hollandais les font échanger ici, ils peuvent à l'aide de nouvelles émissions, se procurer des sommes énormes, 100 millions peut-être, et nous faire la guerre avec notre argent. Une commission fut nommée sur la proposition de M. Delougne: je demande que cette commission fasse son rapport le plus tôt possible, et que le congrès ne se sépare pas sans avoir pris des mesures pour faire cesser ces abus.

M. Jottrand : J'étais membre de la commission qui fut nommée justement la veille de la prorogation du congrès. Aujourd'hui il serait difficile de réunir la commission, car de tous les membres qui en faisaient partie, il ne reste que M. Delhougne et moi, MM. Seron, Legrelle et Osy sont absents.

M. Delhougne : Quand je fis ma proposition, je sentais que le succès de la mesure dépendait de la célérité qu'on mettrait à l'adopter. Maintenant je

pense que le mal est consommé, et que toutes les mesures que l'on pourrait prendre seraient inutiles.

M. Ch. de Brouckere : Une commission ayant été nommée, je désire qu'elle soit complétée, et j'espère lui prouver que la mesure, si mesure il y a à prendre, sera tout aussi efficace qu'elle l'aurait été dès le principe. (Marques de satisfaction.)

La commission est complétée par la nomination de MM. Mees et de Beyts.

M. Jottrand fait un rapport sur le projet de décret relatif à l'admission d'officiers supérieurs étrangers dans l'armée belge. Après avoir fait connaître l'opinion des diverses sections sur le projet, l'honorable membre propose, au nom de la section centrale, l'adoption du projet tel que nous avons donné hier, avec la transposition de deux mots dans l'article 1^{er}; d'où résulterait que les officiers étrangers ne seraient admis à servir dans l'armée que jusqu'à la paix, et l'addition d'un article qui deviendrait l'article 2 du projet, et dont voici les termes :

Art. 2. Il ne pourra (le gouvernement) employer de cette manière qu'un général commandant en chef et trois autres officiers supérieurs, au plus, dans d'autres armes que celles de l'artillerie et du génie; dans ces deux dernières armes, il pourra employer autant d'officiers supérieurs étrangers que les besoins du service l'exigeront.

Le congrès décide que la discussion sera ouverte immédiatement.

M. Van de Weyer : Il est impossible que l'on discute le projet, à moins que le ministre de la guerre ne soit présent.

Le président : On va l'envoyer chercher.

M. le comte Gustave de Beaucarme remplace M. le marquis d'Ive de Bavay, membre du congrès.

M. de Melin : Il ne faut pas que le congrès donne trop de latitude au gouvernement, cette mesure peut exciter des jalousies dans l'armée. Je n'accorderai l'autorisation que pour la nomination d'un seul général en chef avec son aide-de-camp.

M. Van de Weyer : Je requerrai encore la présence du ministre de la guerre. Nous devons lui demander si parmi nos chefs, il n'en est pas un qui puisse être mis à la tête de l'armée. L'autorisation que l'on demande peut être fort dangereuse pour le pays. Notre première révolution a été trahie parce que l'armée était commandée par deux chefs étrangers.

M. Robaulx : (signataire de la proposition) : M. Van de Weyer nous prête des intentions que nous n'avons pas. (Non ! non !)

M. Jottrand : Je ne pense pas que l'intention soit de forcer le gouvernement, nous ne nous chargeons pas de l'exécution.

M. van de Weyer : Je persiste à requérir la présence du ministre de la guerre.

M. Lebeau : Je ne prétends pas contester à la chambre le droit d'appeler un ministre dans son sein et de lui adresser des interpellations, mais je déclare d'avance que si j'étais ministre de la guerre et que je fusse consulté sur le projet, je ne répondrais pas. (Mouvement.) Eh quoi ! lorsque des soupçons ont plané sur divers officiers généraux de notre armée, lorsque la police est sur la trace de ramifications d'un complot de trahison dont l'existence ne peut être révoquée en doute, vous voulez qu'il descende de la tribune, de la bouche du ministre de la guerre lui-même, des paroles qui peuvent jeter la désorganisation dans l'armée ? Voilà, messieurs, une inconséquence que je ne conçois pas, et je conjure le congrès, si M. le ministre de la guerre vient et qu'il lui soit fait des interpellations, de lui défendre de répondre.

M. Van de Weyer : M. le ministre des affaires étrangères, avant de s'élever avec tant de véhémence contre mes interpellations, aurait dû attendre de les connaître.

M. Lebeau : Vous les avez énoncées.

M. Van de Weyer : J'aurais demandé à M. le ministre de la guerre, s'il eût été présent, s'il y avait lieu de discuter sur un pareil projet, et je crois qu'il aurait pu répondre à cette question sans danger. Du reste, on se rappellera que, lorsque on a voulu adresser à ce ministre des questions dangereuses, c'est précisément moi qui m'opposai à ce qu'il y répondit. Eh bien, je pense aujourd'hui qu'il n'y a aucun danger à lui demander son avis.

M. Devaux : Les termes dans lesquels la question a été posée par le préopinant sont les mêmes que ceux dans lesquels il l'avait énoncée d'abord; tout le monde sent qu'il serait impossible d'y répondre sans danger. D'ailleurs le ministre ne pourrait donner son avis sur l'opportunité du projet sans empiéter sur les prérogatives de l'assemblée.

M. de Robaulx : messieurs, comme signataire de la proposition, je crois devoir expliquer dans quelle intention elle a été faite. Dans ce moment, nous, membres du congrès, nous ne connaissons pas assez le personnel de l'armée, pour savoir s'il y a dans son sein un général capable de commander en chef. Voyant la guerre imminente, nous avons pensé qu'il serait peut-être utile d'appeler à commander nos troupes, un talent supérieur, un général qui eût un nom européen; on sent de quelle influence pourrait être, soit sur l'armée, soit sur l'ennemi, une grande renommée militaire; or, comme la constitution ne laissait pas au gouvernement le droit de prendre un général à l'étranger, nous avons pensé qu'il fallait lui aplanir cette difficulté. Certes, cette mesure peut-être utile, et l'armée belge elle-même applaudirait, j'en suis certain, au choix d'un général qui eût acquis une haute réputation dans les armées et à l'école de Napoléon. Notre intention n'a donc pas été de contester à nos généraux leurs talents militaires, mais de donner au gouvernement le moyen de faire la guerre avec succès. (Adhésions nombreuses.)

M. Destouvelles : La question qu'on se propose d'adresser à M. le ministre de la guerre est non-seulement délicate, mais encore d'une nature telle qu'il ne pourrait y répondre sans blesser les convenances. On ne veut pas forcer le gouvernement à prendre un général étranger, mais seulement l'autoriser à choisir une ou plusieurs illustrations militaires, si l'intérêt du pays le commande. Si l'autorisation est accordée, quand le moment sera venu, le gouvernement l'examinera en conseil, et il en usera s'il le trouve convenable. Mais ce n'est pas en congrès que nous devons examiner les capacités militaires, et c'est ce qui arriverait si on faisait au ministre la question qu'on a énoncée. Je le répète, il ne pourrait y répondre sans blesser les convenances et sans manquer, en quelque sorte, à ce qu'il doit à ses frères d'armes. Je m'oppose donc à toute interpellation.

Voix nombreuses : Appuyé ! Appuyé !

M. Ch. Rogier : Je ne m'oppose pas à ce que le ministre de la guerre soit entendu. La prudence qu'il y aurait à empêcher les questions qu'on pourrait lui faire est d'ailleurs inutile. J'ai pour garant la parole de plusieurs braves généraux qui ne rougiraient pas de servir sous d'anciens compagnons d'armes. Il est plusieurs nominations d'Anglais et de Français qui ne répugneraient pas aux généraux du pays.

Le président : La discussion continuera-t-elle sans qu'on ait entendu le ministre de la guerre ?

Il est décidé à une forte majorité que la discussion sera continuée.

M. Ch. Rogier : Il sera nécessaire que l'autorisation s'étende aux officiers d'artillerie. Ce n'est pas parmi les officiers supérieurs de cette arme que les capacités manquent, c'est parmi les inférieurs.

Toutes les puissances arment; les capacités trouvent de l'emploi en France comme ailleurs. Je vois que si les officiers étrangers ne seront employés que pendant la guerre, ils regarderont donc la paix comme une disgrâce; je proposerai qu'ils restent au service de la Belgique s'ils ont obtenu des lettres de naturalisation.

M. Jottrand prononce un discours dans lequel il s'attache à prouver que si la Belgique, par suite du machiavélisme hollandais, qui repoussait les Belges des grades supérieurs, peut aujourd'hui avoir besoin d'un général en chef étranger, elle a eu plus d'une fois l'honneur d'en fournir aux autres nations.

M. Destouvelles propose d'ajouter un considérant au projet, pour motiver l'admission d'officiers étrangers d'artillerie dans l'armée.

M. Ch. de Brouckere s'oppose à la rédaction de l'amendement de M. Destouvelles, qui permettrait de croire que, s'il n'y a pas assez d'officiers d'artillerie dans l'armée belge, c'est pour cause d'incapacité.

L'orateur explique que s'il manque des officiers dans cette arme, c'est parce que, sous le gouvernement du roi Guillaume, les Hollandais seuls étaient admis à l'école militaire. Sur cent Belges qui se présentaient, à peine en recevait-on trois ou quatre, et les examinateurs sont convenus qu'ils avaient leurs ordres à cet égard. Du reste, toutes les fois que les Belges étaient admis, ils obtenaient les premiers numéros dans l'école.

M. A. Gendebien ajoute que, ne connaissant pas la langue hollandaise, presque tous les Belges étaient privés d'entrer dans l'artillerie.

Après quelques observations de M. H. de Brouckere et de M. Ch. de Brouckere, desquelles il résulte que, s'il manque des officiers d'artillerie dans l'armée belge, les cadres du corps de génie sont au grand complet, M. Destouvelles renonce à son considérant.

MM. Van Snick, Robaulx et Devaux soutiennent la constitutionnalité du projet.

M. Van de Weyer: Je viens ajouter quelques observations à celles qui vous ont été présentées par M. Van Snick pour vous prouver l'inconstitutionnalité du projet.

M. Van Snick: Mais j'ai soutenu le contraire. (Hilarité générale.)

M. Van de Weyer: J'avais donc mal compris. Quoi qu'il en soit je soutiens que le projet est inconstitutionnel, et les partisans du système contraire sont obligés de changer les termes de l'art. 6 pour le soutenir, et traduire les mots *cas particuliers* par les mots *circonstances particulières*. Il est évident que l'art. 6 n'a eu vue que des cas individuels, et c'est une mesure générale qu'on vous propose d'adopter; on parle toujours de renommées militaires qu'il faut pouvoir accueillir, mais, messieurs, attendez donc qu'il s'en présente (Murmures); alors vous trouverez dans la constitution l'autorisation de faire pour ces renommées ce que vous devez. Pour moi, comme Belge, comme citoyen, je m'opposerai de toutes mes forces à l'adoption d'un projet qui viole la constitution.

M. A. Rodenbach pense que les généraux ne sont pas assez nombreux dans l'armée belge; il nous faut, dit-il, un grand général qui puisse commander une armée de 100 mille hommes; il nous faut aussi de bons officiers d'artillerie. Donnons une grande latitude au gouvernement pour les choisir, afin de vaincre nos ennemis.

M. Lebeau: Messieurs, il ne faut rien moins que la persistance de M. Van de Weyer pour que je prenne la parole, et pour me permettre d'abuser de la patience de l'assemblée. L'honorable membre veut absolument que les mots *circonstances particulières* signifient autre chose que *cas particuliers*. Pour ma part, je lui serais très-obligé de m'en marquer la différence. Selon moi, ces expressions sont synonymes, et pour y voir une différence, il faudrait qu'au lieu du mot *particulier* on eût dit *personnel*. Lorsque l'art. 6 de la constitution a été discuté, l'objection a été faite, et on a cité pour y répondre, non pas des individus, mais des catégories, et on a fait sentir tout le ridicule qu'il y aurait à demander une loi pour placer un maître d'anglais, un maître d'espagnol ou d'italien. On veut pour que vous autorisiez le gouvernement à nommer un gé-

néral étranger que ce général se présente, on ne songe pas que le choix de ce général peut être l'objet d'une négociation secrète, et qu'il pourrait y avoir danger de la discuter publiquement. Mais maintenant je suppose qu'un généralissime succombe, faudra-t-il assembler aussitôt le congrès et attendre la lenteur de ses délibérations pour lui donner un remplaçant? Voilà cependant à quelle absurdité nous conduirait une orthodoxie dont je suis édifié, mais que je ne saurais partager. (On rit.) Songez, messieurs, qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de faire une guerre d'équilibre, une guerre d'intérêts commerciaux; il s'agit d'une guerre de principes, et si nous avons besoin d'un grand général, lorsqu'un ami de la liberté se présentera, acceptons-le, qu'il vienne de la France, de l'Angleterre, ou de l'Allemagne, s'il peut en venir de ce pays-là. (On rit.)

Ne nous montrons pas si difficiles. Sachons nous plier aux circonstances. Ah! messieurs, lorsque les Américains combattaient pour leur liberté, ont-ils repoussé de leurs rangs l'illustre Lafayette? ont-ils repoussé les Rochambeau, les Ségur et tant d'autres noms illustres? Lorsque Byron, lorsque Fabvier se sont présentés aux Grecs, le sénat de la Grèce, par une susceptibilité nationale ridicule, a-t-il refusé le secours de leurs bras? Messieurs, tous les amis de la liberté sont nos frères, accueillons-les quand ils viennent verser leur sang pour la plus noble des causes. (Bravo! Bravo!)

MM. de Rouillé et Raikem combattent le projet comme inconstitutionnel, ainsi que M. Fleussu.

Après quelques observations présentées par divers membres, M. Destouvelles propose le renvoi du projet à la commission pour proposer une rédaction nouvelle.

Cette proposition est mise aux voix non sans hésitation. L'épreuve et la contre-épreuve sont douteuses; on procède à l'appel nominal: Votans 102; pour 61; contre 41.

Séance du 11 avril. — La séance est ouverte à midi et demi.

M. Vilain XIII lit une lettre conçue en ces termes:

Eich, près Luxembourg.

M. le président, des affaires particulières m'ont empêché jusqu'à ce jour de me rendre au congrès dont j'ai l'honneur de faire partie; j'espère pouvoir y être rendu à la fin de la semaine prochaine. J'ai l'honneur, etc. Signé Fendius.

(Ah! ah!)

Le même lit une lettre de M. Vandenbosch qui déclare ne pouvoir accepter les fonctions de député au congrès.

M. de Waha envoie sa démission motivée sur ce qu'il croit le mandat du congrès expiré par suite de la promulgation de la constitution.

M. le président: Il y en a encore une autre plus forte. (Écoutez, écoutez.)

M. Vilain XIII lit une longue lettre de M. d'Omalus-Thierry, dans laquelle ce député soutient que le mandat du congrès est expiré. M. d'Omalus en conséquence donne sa démission.

Cette lettre excite à plusieurs reprises les murmures de l'assemblée.

M. A. Rodenbach: Je demande l'ordre du jour sur cette lettre inconvenante et injurieuse au congrès.

M. le président: Il n'y a pas à délibérer puisqu'il ne s'agit que d'accepter une démission.

M. Raikem fait un rapport sur le projet de décret renvoyé à la section centrale dans la séance d'hier et qui est relatif à l'admission d'officiers étrangers dans l'armée belge. M. le rapporteur annonce que la section ayant consulté M. le ministre de la guerre, celui-ci a déclaré qu'il croyait d'une bonne politique de donner au gouvernement la faculté d'appeler au commandement de l'armée un homme d'une grande renommée militaire; le nom d'un général peut quelquefois assurer la victoire, il ne faut donc pas négliger un tel moyen de succès. Questionné sur le nombre d'officiers de génie ou d'artillerie dont la Belgique pourrait avoir besoin, le ministre a répondu que le cadre des officiers de génie était complet, mais qu'il nous manquait des officiers d'artillerie. Vous savez, messieurs, qu'il faut en attribuer la cause à la politique machiavélique du gouvernement hollandais. Le rapporteur déclare, sous le point de vue de la constitutionnalité du décret, qu'en fixant le nombre et en spécialisant l'emploi des officiers étrangers à appeler dans l'armée, la section centrale a cru rester dans les termes de la constitution. M. le rapporteur propose l'adoption.

On renvoie en sections un projet de décret relatif au traitement à accorder aux membres de la haute-cour militaire.

L'ordre du jour est la discussion du rapport fait par M. Raikem.

M. Fallon approuve la nouvelle rédaction et déclare qu'il votera en faveur du projet.

M. Desmanet de Biesme parle contre le projet. M. Jottrand vote pour le projet.

M. de Robiano croit que le projet ne peut tendre qu'à appeler des intrigants étrangers sans mérite et sans réputation. Il votera contre.

M. Van de Weyer: C'est uniquement sur l'ensemble de la loi que je ferai quelques observations. Il s'agit ici de donner le commandement en chef de notre armée à un étranger que nous ne connaissons pas, que le ministère ne connaît pas plus que nous; il s'agit de mettre le sort de la Belgique entre les mains d'un inconnu, d'un X (on rit) c'est en quelque sorte la dictature que nous allons confier à celui qui encore est pour nous un inconnu. Au moins si comme je l'ai dit hier on nous avait donné cinq ou six noms entre lesquels je pusse choisir, je verrais ce qu'il me conviendrait de faire, mais je m'opposerais toujours à ce que l'on joue le sort de notre révolution en donnant au gouvernement une grande latitude. On parle de hautes réputations militaires, des généraux qui ont donné des garanties de leur amour à la liberté. Eh bien il y a des hommes qui ont acquis dans les camps une haute réputation militaire, qui ont donné des garanties à la liberté et qui se sont couverts de honte en se constituant les défenseurs des traités de 1814 et de 1815 (Une voix M. Sébastiani!) Ne confions pas à de tels hommes nos destinées, non, non: de la guerre qui se prépare surgiront des héros dignes de commander notre armée, c'est d'ailleurs une guerre de partisans, et nos succès ont prouvé que nous avons assez de capacité pour faire une guerre de ce genre. Si au contraire il s'agit d'une guerre générale nous ne combattons pas seuls et au lieu d'un général en chef nous en aurons vingt s'il le faut. De même que dans le congrès, des hommes jusqu'alors peu connus ont prouvé que notre pays ne manquait pas de capacités en Belgique pour faire de bonnes lois, de même que des hommes jusqu'alors étrangers aux affaires, ont prouvé qu'ils étaient capables de gouverner, de même par la guerre nous obtiendrons des capacités militaires dignes de commander nos braves soldats. (Très bien! très bien!)

M. A. Rodenbach: La latitude donnée à notre gouvernement n'est pas trop grande; si je ne croyais pas naïve aux officiers Belges je demanderais qu'elle fut plus grande encore. Il ne doit pas y avoir de lignes de douanes pour les héros qui défendent la liberté.

M. Jottrand approuve le projet et répond à M. Van de Weyer.

M. Devaux réfute des argumens invoqués par les opposans au décret. Je ferai remarquer, dit-il, la singularité de l'opposition qui se manifeste contre le décret surtout de la part d'un honorable membre, M. Van de Weyer, qui a fait partie du gouvernement provisoire et même du ministère antérieur. L'ancien ministre a-t-il oublié que le gouvernement provisoire a admis des étrangers dans les rangs de l'armée, qu'il leur a confié des commandemens importants et donné des grades. Pourquoi l'honorable membre ne s'y est-il pas opposé? Une remarque qui ne vous a pas échappé, c'est que les étrangers ont conservé leurs grades malgré la constitution. Pourquoi lorsqu'il était ministre.....

M. Van de Weyer: Et les droits acquis?...

M. Devaux: Il n'y a pas de droits acquis contre la constitution. Lorsque vous étiez ministre il fallait les expulser. MM., les craintes que l'on manifeste si vous adoptez le décret, sont sans fondement. Le ministère ne choisira pas un déserteur de la cause de la liberté.

On vous a dit qu'il y aurait honte à aller chercher des étrangers pour commander notre armée. A-t-on oublié ce qui se passe ailleurs et ce qui s'est vu de tous les temps?

M. Robaulx, signataire de la proposition: Je dois à l'assemblée de déclarer que je n'avais pas d'arrière-pensée quand j'ai signé le projet. J'avais une spécialité en vue; je voulais que l'on put donner à l'armée un chef dont le nom fut européen et qui eût donné des garanties à la révolution de juillet dont la nôtre est une émanation, mais si c'est une inconstitutionnalité, je retirerai ma signature; toute la discussion roule sur ce point: pouvons-nous avoir la confiance au gouvernement de lui donner le soin de nommer un chef militaire. Que le ministère nous déclare qu'il ne fera usage de l'autorisation donnée par le congrès que pour nommer un chef militaire qui ait donné des garanties à la révolution de juillet, et il ralliera tous les esprits.

M. Van de Weyer: J'ai voulu mettre le ministère à l'abri du danger où il se trouverait si on lui donnait l'entière autorisation de nommer des généraux étrangers. Si le ministère nous présentait cinq ou six généraux nous pourrions y accéder.

On a parlé des généraux Niellon et Mellinet que le gouvernement provisoire avait nommés, mais c'est que justement ces officiers étaient dans un cas particulier. Ils avaient rendu des services; ils étaient connus par leurs services.

M. Alexandre Gendebien, signataire de la proposition, ne peut donner son assentiment au projet, mais lorsque l'on lui

indiquera le chef qu'on veut donner à l'armée, alors il s'expliquera.

M. Lebeau a la parole pour un fait personnel. Il se passe dans cette discussion une chose assez étrange. Une vingtaine de membres présentent un projet. Le ministère y est étranger, il est appelé à le défendre et quelques-uns de ses auteurs le renient. C'est un fait assez bizarre dans nos discussions parlementaires.

(M. Gendebien dit quelques mots.)

Monsieur, vous pourrez me répondre, ne m'interrompez pas. M. le président a seul la police de l'assemblée, il est étrange qu'après avoir signé un projet on s'y oppose tout-à-coup. Je n'accuse pas les intentions, mais la solidité d'une opinion qui change si vite peut être regardée comme suspecte.

M. le ministre demande si Robert Wilson serait refusé dans un moment de crise. Ne donnerait-il pas assez de garanties? J'affirme que ce nom ne m'était pas venu à la pensée, mais on veut que nous désignons un chef militaire, c'est impossible, il est aussi impossible d'exclure une nation quelconque. Mais qu'on se rassure : nous ne nous confions pas plus au duc de Wellington qu'au maréchal Diebitsch. Nous voulons un général que nous puissions montrer à nos amis et à nos ennemis.

M. Gendebien explique pourquoi il a changé de pensée, il ne vient pas au congrès, dit-il, avec des opinions toutes faites.

M. Raikem regarde le projet de la section centrale comme très constitutionnel.

La discussion générale est close. Les considérans du décret sont adoptés.

On lit l'art. 1^{er} ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à employer des officiers étrangers, savoir : un général en chef ; trois officiers supérieurs. Dans l'artillerie : un colonel, trois chefs de bataillons, douze capitaines, vingt lieutenants et sous-lieutenants. »

M. Devaux propose de changer l'article en autant de paragraphes qu'il y a d'emplois. (Adopté.)

MM. Barthelemy, Gendebien et Duval de Beau lieu s'opposent à la nomination d'un général en chef étranger.

M. Ch. Rogier dit qu'il faut un général en chef, et répond à ces scrupules étroits qui récusent ici tout ce qu'il y a d'étranger. Tous les hommes qui aiment la liberté sont compatriotes. Qu'on n'oublie pas les étrangers qui ont défendu la liberté et la révolution et qui la défendent encore. Leur a-t-on demandé des lettres de naturalisation.

M. Félix de Mérode rappelle que Massena a conduit les Français à la victoire du Zurich, que l'amiral Heyden est Hollandais et que Diebitsch est Prussien. Il désire qu'on n'exclue aucune nation. L'assemblée décide à une immense majorité que le gouvernement sera autorisé à nommer un général en chef.

2^o paragraphe. Trois officiers supérieurs. Adopté. Suite de l'article : Dans l'artillerie : un colonel, trois chefs de bataillon, 12 capitaines, 20 lieutenants et sous-lieutenants.

Plusieurs amendements sont rejetés, l'article est admis.

L'art. 2. Sur le serment, adopté.

L'art. 3. Les officiers pourront à la paix demeurer au service de la Belgique s'ils obtiennent en raison de leurs services des lettres de naturalisation. Adopté.

M. Van Meenen propose d'ajouter à la formule du serment et à l'intégrité du territoire. Adopté.

M. Devaux propose un article additionnel ainsi conçu : le gouvernement est autorisé à maintenir dans l'armée les officiers étrangers qui en font partie. Pour beaucoup de gens cela va sans dire, mais il est bon de faire cesser quelques inquiétudes. (appuyé! appuyé.)

Un léger débat s'élève à ce sujet entre MM. Beyts, Van de Weyer et de Brouckere.

M. Nothomb propose la rédaction suivante : Les officiers étrangers auxquels le gouvernement provisoire a conféré des grades dans l'armée et auxquels s'applique l'article 104 de la constitution sont maintenus et admis à des grades supérieurs comme les militaires Belges. Adopté.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble : Votans 122; oui 80; non 42.

Le projet est adopté.

LIÈGE, LE 12 AVRIL.

GRANDE VICTOIRE DES POLONAIS.

(Par voie extraordinaire.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE FRANCE.

Séance du 9 avril. — Au moment où l'on statuait sur une pétition, M. le ministre des affaires étrangères entre avec une foule de députés qui s'empresent autour de lui. On remarquait au premier rang le général Lafayette, M. Dupont de l'Eucre, etc.

La séance est entièrement suspendue, et l'agitation est au comble; on entend les mots : *Polonais, victoire!* Un député, à la tribune des journalistes, annonce que les Polonais ont tué aux Russes 10,000 hommes et fait 6,000 prisonniers.

M. Petou s'écrie, en s'adressant aux journalistes : Les Russes sont battus !..... (Grande sensation à gauche, silence morne à droite et au centre.)

M. de Corcelles, à la droite : J'apprends à l'instant que les immortels Polonais viennent de remporter une grande victoire. LES NE PÉRIRONT PAS, je suis consolé. (Bravo à gauche, applaudissemens dans les tribunes.)

On assure que le général Geismar est tombé aux mains des vainqueurs, et que la victoire est due en partie à l'armée lithuanienne, qui aurait fait cause commune avec les Polonais.

L'armée russe est en pleine retraite; elle sera d'autant plus difficile à effectuer que l'insurrection de la Lithuanie, et notamment à Wilna, paraît certaine.

Ce n'est point seulement par la voie de Paris que la nouvelle de la victoire des Polonais est parvenue. Voici ce qu'on lit dans le *Journal de Verviers* :

Berlin, le 5 avril.

Nous recevons à l'instant de Varsovie la nouvelle que les Polonais ont remporté une victoire éclatante sur l'armée russe, dans les journées des 31 dernier et 1^{er} courant, près de Grochow. Ils ont fait 9 à 10 mille hommes prisonniers, pris 23 canons, 5 étendards, beaucoup d'armes et munitions de guerre. Les corps des généraux Geismar et Rosen sont entièrement détruits.

Berlin, le 3 avril. — Des nouvelles qui circulaient ici depuis quelques jours d'une insurrection en Lithuanie et Volhynie, mais seulement comme des bruits, sont maintenant parfaitement confirmées. Notre cabinet a reçu un courrier avant hier soir qui en a apporté la nouvelle officielle. Le général Uminski, parti il y a quelque-temps de Varsovie avec sa brigade de cavalerie, sans qu'on eût pu savoir la direction qu'il avait prise, a fait tout-à-coup une irruption dans la Lithuanie, après avoir trompé l'armée russe par d'habiles manœuvres. L'insurrection s'est déjà étendue, dit-on, jusqu'à Minsk, et le peuple s'est emparé des armes qui lui avaient été enlevées. On dit aussi que Grodno, ainsi que quelques autres endroits, sont entièrement en insurrection. Il paraît que le général Uminski a déjà beaucoup renforcé son corps et qu'il essaie de donner aux gens de la campagne, une organisation militaire. (C. de N.)

L'étendue des débats parlementaires nous force à supprimer quelques nouvelles, et à remettre à demain l'insertion d'une lettre de M. d'Omalius-Thierry.

— Le *Courrier de l'Escaut* a été induit en erreur en annonçant l'arrestation de M. le colonel Moyard, commandant le premier régiment de chasseurs à cheval. Il se trouve en ce moment à Hasselt, à la tête de son régiment.

— M. Félix de Mérode a renoncé à son indemnité.

— On nous communique une lettre d'Arlon, nous en extrayons ce qui suit :

« Une partie du bataillon luxembourgeois a quitté précipitamment Bouillon, et se trouvait, le 9, à Arlon; ces troupes sont destinées pour Eich, village à une demi lieue de Luxembourg. Tout se prépare pour la guerre et l'enthousiasme est au comble. Les employés transfuges ont été hoés et couverts de boue, à leur arrivée à Luxembourg. (Belge.)

A M. Vercken, aîné, commandant général de la garde urbaine liégeoise.

M. le commandant général, les sous-signés, officiers de la garde urbaine liégeoise, sentent le besoin de protester haute-

ment contre les inculpations que la malveillance dirige contre vous, à l'occasion des scènes désastreuses dont Liège a été récemment le théâtre.

Ils s'empresent de reconnaître que, dans ces déplorables événements, vous n'avez pas démerité de vos honorables antécédens, et que la conduite que vous y avez tenue a été pour eux une nouvelle preuve de votre courage et de votre dévouement pour l'ordre public.

Ils se plaisent à vous renouveler aujourd'hui le témoignage de leur estime, et à vous exprimer le vœu qu'ils font de vous voir continuer le commandement auquel vous avez été appelé par leurs suffrages.

Liège, le 10 avril 1831.

MM. Richard-Lamarche, chef de légion de l'Ouest; Frankinet, chef de légion de l'Est; Remont, faisant fonction de chef de légion Sud; N. J. A. Delfosse, capitaine; Joseph Neuville, 2^e lieutenant; J. E. Durieux, 1^{er} lieutenant; A. J. Hubert, capitaine; J. Verrier, 2^e lieutenant; Rassin-fosse, 4^{er} lieutenant; J. J. Collette, lieutenant; D. Rensonnet, 2^e lieutenant; Thiry, capitaine; V. Collard, 1^{er} lieutenant; G. Houtain, lieutenant; Tart, capitaine; J. Hubart, capitaine; W. J. Libert, 1^{er} lieutenant; F. J. Demany, capitaine; Martiny, capitaine; L. J. Amré, sous-lieutenant; H. L. Bruno, 1^{er} lieutenant; N. J. Halazy, adjudant; Lahure, 1^{er} lieutenant; Roberti, 1^{er} lieutenant; F. Jehotte, capitaine; D. Remont, 4^{er} lieutenant; J. B. Nassette, capitaine; Defoos, capitaine; Charles Jean Samuel, 1^{er} lieutenant quartier maître; F. Hubert, 1^{er} lieutenant, H. Kirsch, lieutenant secrétaire, sergent major à la 6^e compagnie; M. Lecharlier, 1^{er} lieutenant; Joseph Martiel, 1^{er} lieutenant; T. Palante, lieutenant, G. Stoumont, 1^{er} lieutenant; Bouhy, capitaine; Delhez, lieutenant; H. Ophoven, lieutenant secrétaire; L. Fraigneux, 1^{er} lieutenant; Guilard, capitaine; E. V. Godet, 1^{er} lieutenant; J. Lamaye, 1^{er} lieutenant; J. Lenoir, capitaine; J. L. Mottard, capitaine; Marteau-Dubois, 1^{er} lieutenant; F. Deprez, 2^e lieutenant; Alp. Alermont, capitaine; J. N. Solhy, lieutenant, J. N. Hannedouche, lieutenant; F. Masset, capitaine; Forgeois, capitaine; L. Debrun, adjudant major; G. M. Cap, 1^{er} lieutenant; Ed. Lavalleye, fils, lieutenant; N. Pecklers, 2^e lieutenant; N. Dumont, capitaine; Debœur, officier d'ordonnance; N. Hennequin, capitaine; V. Collette, lieutenant; de Porter, lieutenant; G. J. Delhase, lieutenant; G. Cabolet, officier d'ordonnance; G. F. Hubart, lieutenant-colonel d'état major; N. J. Libert; 2^e lieutenant; Vandermaesen, capitaine; G. C. Parent, capitaine; P. Thomas, fils, 2^e lieutenant; J. Bras-seur, 1^{er} lieutenant d'artillerie; J. Delrez, capitaine; L. Gillet, capitaine; J. Thuillier, 1^{er} lieutenant; N. Doreye, 1^{er} lieutenant; Dewandre, capitaine; G. J. Peurette, 4^{er} lieutenant; J. Fallize, capitaine; J. B. Wasseige, capitaine; Tixhon, 2^e lieutenant; F. Requilé, 2^e lieutenant; Melquidefize, lieutenant; Ant. Beaujean, capitaine; Servais Delfosse, lieutenant; F. P. Marquet, lieutenant; J. J. L. Hock, lieutenant; Heuseux, lieutenant; Adolp. Chaudoir, lieutenant, Lassence, officier d'ordonnance; Hurault, officier de santé; Ch. Wasseige, officier de santé, J. C. J. Frankinet, officier de santé; P. Riga, officier de santé; A. Malherbe, officier de santé; F. Vottem, officier de santé, de Lavacherie, officier de santé.

SPECTACLE.

Seconde représentation de l'Italienne à Alger. — *Les Fils de l'Homme*. — *Le Landaw ou l'Hospitalité*

Quelques rares spectateurs éparpillés sur les banquettes du parterre et du parquet, vingt ou trente personnes répandues dans les loges, un gros de femmes et de soldats jeté au milieu de l'amphithéâtre, tel était hier l'aspect de la salle, et pourtant deux des pièces annoncées étaient de nature à exciter un intérêt très-vif. Mais la promenade apparaissait belle et riante, et le soleil a fait tort à M. Pallière.

Le vaudeville du *Fils de l'Homme* par M. Paul de Lussan, a été joué avec talent. Mme. Jules Lejeu, qui remplissait le rôle principal, nous semble l'avoir bien compris. Elle a exprimé avec bonheur l'état d'une âme ardente, mélanco lique par habitude et impétueuse par accident; elle nous a même donné quelque chose de la physionomie du jeune duc, un calque assez fidèle de ses portraits.

C'était bien là ce jeune homme dont la pensée livre un perpétuel combat aux vices calculés d'une éducation abrutissante, qui se débat plein de vigueur et d'énergie, au sein d'une atmosphère de plat repos et d'imbécillité oppressive; et puis aussi :

C'était cet œil rapide où brille la pensée,
Ce teint blanc de Louise et sa taille élancée,
Ces vifs tressaillemens, ces mouvemens nerveux,
Ce front saillant et large, orné de blonds cheveux.

On sait que l'ouvrage de M. de Lussan est la mise en scène du *Fils de l'Homme* de MM. Barthelemy et Méry, moins ses beaux vers et une circonstance assez importante : c'est que M. Barthelemy qui s'était rendu à Vienne, dans l'espoir d'offrir au royal exilé un exemplaire du poème de *Napoléon en Égypte*, ne put jamais parvenir jusqu'à lui et dut, comme il nous l'apprend lui-même, reculer devant de nombreux obstacles politiques et revenir en France sans avoir recueilli le fruit de sa course aventureuse, tandis que dans le vaudeville il obtient l'entrevue si ardemment désirée.

Ceci n'empêche point que l'auteur du drame n'ait emprunté aux poètes marseillais toutes leurs idées et plusieurs détails.

Le *Landaw ou l'Hospitalité* est une petite pièce pleine, sinon d'originalité, du moins de mots heureux et de situations comiques. *Romainville* y a fait preuve de beaucoup de talent. Il a été, à différentes reprises, vivement applaudi. Nous remarquons avec plaisir que cet acteur a compris que la verve ne consiste point dans la surabondance des gestes et la rapidité constante du débit, et que c'est une faute de descendre à la charge pour solliciter des bravos de mauvais aloi, puisque les suffrages se pèsent et ne se comptent pas.

Quant à l'opéra de *l'Italienne à Alger*, nous répétons aujourd'hui ce que nous en avons dit l'autre jour. Le poème est absurde et la musique délicieuse.

CHANSON PATRIOTIQUE,
Composée par les lieutenants ALT et DEMANET du
2^{me} bataillon, 11^{me} régiment d'infanterie belge,
à l'occasion de la prestation de serment de MM.
les officiers dudit corps.

Air : O MA PATRIE, Ô MON BONHEUR.
Venez jurer ô fils de la victoire !
De la Belgique, enfans et défenseurs
Restons unis, nous marchons à la gloire,
Que rien n'arrête l'élan de nos cœurs.
A la patrie,
Jurons amour,
Sur notre vie,) bis.
Jurons-le tour à tour.)

Où ! nous jurons d'être toujours fidèles
A ce drapeau qui nous mène aux combats,
Si du pays, le salut nous appelle
Pour le sauver, nous courrons aux trépas.
A la patrie, etc.

Que loin de nous, la noire perfidie
Aille former ses plans pernicieux ;
Nous confondrons cette race ennemie,
Forts du soutien de Daine valeureux.
A la patrie, etc.

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

Faculté de Sciences. — M. de Langhe, de Waes-
munster, subira son examen de candidat le 13 du
courant, à quatre heures.

VILLE DE LIEGE.

Il sera procédé, jeudi 14 avril 1831, à dix heures du
matin, à l'hôtel-de-ville, salle du collège, à l'adjudication en
entreprise du service du casernement provisoire d'une partie
de la garnison de cette ville.

Tous les objets de ce casernement seront remis par la ville
à l'entrepreneur, qui se chargera seulement de leur conserva-
tion dans le service où ils seront employés, du blanchis-
sage des effets de couchage, de l'éclairage et du chauffage.
Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence.
Liège, le 11 avril 1831. Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 avril.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 5 garçons, 3 femmes, savoir : Anne Joseph La-
gesse, âgée de 78 ans, ouvrière en dentelles rue Vert-bois.
— Ida Petit, âgée de 76 ans, ouvrière en dentelles, rue du
Palais. — Marguerite Closquet, âgée de 17 ans, brodeuse,
faubourg Vivegnis.

Du 9 avril. — Naissance, 4 garçons, 4 filles.
Décès : 2 garçons, 1 fille.

Du 11. — Naissances : 9 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 3 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir :
Jean Martin Picket, âgé de 76 ans, scieur de long, fau-
bourg Ste-Marguerite, veuf d'Elisabeth Cabat. — Georges Joas-
sin, âgé de 73 ans, marchand, faubourg St-Gilles, époux en
2^e noces de Marie Pétronille Beer. — Henri Mathias Bœcha,
âgé de 55 ans, négociant, au pont des Jésuites, veuf de
Marguerite Béatrix Discry. — François Daudenard, âgé de
21 ans, ouvrier en tabac, rue Roture, célibataire. — Ca-
therine Menstor, âgée de 86 ans, rue Verd-Bois, veuve de
Pierre Bastin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est ÉGARÉ le 7 du courant, un CHIEN barbet, tondu
jusqu'au milieu des reins, ayant un collier en cuir, garni
en cuivre, récompense à qui le reconduira chez Pourbaix,
dentiste, derrière le Palais, n° 50. 890

Mlles FORGEUR, place St-Lambert, cessant leur com-
merce de NOUVEAUTÉS, vendent toutes leurs MARCHAN-
DISÉS beaucoup au-dessous des prix de facture. 28

DEBOUNY, sœurs, rue Pont-d'Ile, étant arrivées de Bruxelles
avec un ASSORTIMENT de MODES, de LINGERIES et de
NOUVEAUTÉS, ont l'honneur d'en faire part. 888

On DEMANDE des ouvrières COUTURIÈRES en robe,
chez Debouny, sœurs, rue Pont-d'Ile. 889

A LOUER, pour en louer de suite, une MAISON bâtie
à la moderne qu'habitait feu M. Delauré à JEMEPPE, avec
deux jardins contigus, dont l'un aboutit au rivage de la
Meuse et de l'autre à la grande route. S'adresser au notaire
DELEXHY, à Liège, ou au n° 94, à Jemeppe.

A VENDRE une belle partie de PEAUX de MOUTON en
laine, propre aux chabraqués militaire. S'adresser n° 437, pont
des Arches. 893

AVIS DE MESSAGERIES.

Entreprise de J. B. Van Gend et Cie.



G. VINQUEROY, directeur, a
l'honneur d'informer le public que
les voitures de Liège à Bruxelles
et vice-versa, en correspondance
directe avec Malines et Anvers,
font le trajet en 11 heures de temps.

Les départs prennent leurs cours ordinaires, savoir :
De Liège, pour Bruxelles, à 6 heures du matin.
De Liège, pour Anvers, etc., à 7 heures du soir.
De Bruxelles, pour Liège, à 7 heures 1/2 du matin et à 7
heures du soir. 891

Les créanciers des successions délaissées par Charles Ber-
nard de Ghysels, ex-prévôt de Sainte Croix, et Jean-Nico-
las de Ghysels, grand écolâtre de la Cathédrale de Liège,
sont invités à produire leurs titres de créances au procès-
verbal d'ordre ouvert au greffe du tribunal civil séant à
Liège, pour la distribution du deniers provenant desdites
successions. BERTRAND, avoué. 83g

Aujourd'hui mercredi VENTE DE MEUBLES ET EFFETS
à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée.

(109) TRÈS-BELLE VENTE DE HORRONS DE NOYER.

Mercredi 13 avril 1831, à 10 heures du matin, au rivage
des Augustin, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA
une très-grande et belle partie de horrons de noyer.
Argent comptant.

99 Vente considérable de Plantes et Arbustes d'orangeries, pour cause de départ.



Qui aura lieu vendredi 15 du courant, chez
DUVIVIER entrepreneur de vente, rue Vels
bruck; consistant en 30 espèces de camélia très-
forts, 50 orangers avec fleurs et fruits, 12 jas-
mins de Valence et autres, 12 oléandres diffé-
rens, une collection de geranium, 15 lauriers à tiges hautes,
une quantité de mienosa, métrosideros, erica, philicia,
myrtles daphné, laurier thim, cyclamen-coum et autres,
azalea indica, poiriers du Japon, une collection amaryllis,
agapenthus, 250 pots de plantes grasses, et une quantité
d'autres plantes et arbustes trop long à détailler. Argent
comptant.



() Jendi 14 de ce mois, à 2 heures de re-
levée, le notaire PAQUE VENDRA à L'ancan,
à la maison n° 749, au Pont de Torrent à Liège,
beaucoup de Lauriers et autres Arbustes. Ar-
gent comptant.

63 L'épouse CUVELIER-DELHEID, négociante, à la Clef
d'Or, rue du Pont, désirant cesser son commerce d'aunage
pour cause de départ, VEND le tout au prix de facture. —
S'y adresser pour LOUER LA MAISON qui est très-bien
achalandée, ainsi que pour reprendre le fond de commerce
si on le désire, composé de marchandises toutes nouvelles.

A VENDRE ou à LOUER pour la St. Jean, une belle et
grande MAISON de commerce, située sur la place St. Lam-
bert, n° 879, contenant 4 pièces, une boutique et un vesti-
bule au rez-de-chaussée, une grande salle et plus de 8 cham-
bres à coucher au 1^{er} et 2^e étages, plus une cour, de grands
magasins et caves, une fontaine et une citerne avec pompe.
S'y adresser pour la voir tous les jours de 2 à 5 heures de
l'après-midi. 881

VIN du Pays à 23 cents la bouteille. Féronstrée, n° 568. 563

AVIS AUX CULTIVATEURS ET VIGNERONS.

Chez M. TOBY, quai d'Avroy, à l'ancien couvent des Au-
gustins, se trouve :

Bottes de rameaux pour pois, à 49 cents la botte.
" de perches pour fèves, idem.
" d'échalas pour vignes, idem.
" de primes, idem.
Perches à houblon, à 23 cents.
" de France, à 36 cents.
Lattes de haie, 1^{re} qualité, à 50 cents la botte.
" de toit, id., à 33 cents "
Plus, bottes de cornouiller, de dent d'Yprès, etc. 887

HOULLÈRE DE BEN, PRÈS DE SOLIÈRES.

On informe le public qu'on y trouvera en tout temps une
provision de CHARBON (terre-houille) de différentes qua-
lités, et que les chemins pour y arriver sont très-bien ré-
parés. 886

(110) Lundi 25 avril 1831, à deux heures de relevée, il sera
VENDU définitivement, en l'étude et par le ministère de
M^e DELVAUX, notaire, les IMMEUBLES dont la désignation
suit, savoir :

1^o Une maison dite l'ancien Entrepot de la ville de Liège,
sise rue du vieux pont des Arches, ayant vue d'un côté sur
la rue Neuvice, et d'un autre sur celle à la Goffe.
2^o Une autre maison, située rue du Maris, audit Liège,
portant le n° 376, joignant d'un côté au sieur Simon, d'un
autre au sieur Rouffart.
3^o Et deux pièces de prairies, situées en lieu dit Chau-
mont, en la commune de Theux, contenant 32 perches
62 aunes.

S'adresser pour prendre communication du cahier des char-
ges, en l'étude dudit M^e DELVAUX, et en celle dudit M^e
GALAND, avoué, rue fond St. Servais.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 25 avril 1831, M. Cornesse et ses enfans, feront
VENDRE publiquement et par enchères, chez M. Tailleur,
au Croupet, commune de Fléron.

1^o Une belle ferme, située en lieu dit Cour le Cokai, partie
sur Soumagne, partie sur Xhendelesse, consistant en mai-
son, bâtimens d'exploitation, et douze bonniers métriques,
environ de jardin, prairies et terres.

Les bâtimens sont très bien teus, les fonds sont des meil-
leurs; le tout forme le plus bel ensemble.

2^o Une autre ferme, située près de la précédente, consis-
tant en maison, étable, jardin et dépendances avec 264
perches environ de bonnes prairies.

3^o Une autre ferme, située sur les Fays, commune de
José, consistant en maison, bâtimens d'exploitation et 264
perches environ de prairies.

Tous ces biens sont dans le meilleur état.
S'adresser au notaire DELIEGE pour plus amples ren-
seignemens. 885

Les enfans de Gilkin Simonon et d'Everard Daplessis,
feront procéder devant M. le juge de paix du quartier de
l'Ouest en son bureau rue St-Jean-en-Isle, par le ministère
du notaire BOULANGER, le dix-huit avril 1831, à dix
heures du matin, à la VENTE aux enchères. 1^o D'une
maison, grange, écurie, jardin, situés à Sainte-Walburge.
— Une prairie de 45 perches audit lieu. — Une pièce de
terre de 74 perches, derrière Milmore, commune de Liers.
— Une d'un bonnier 43 perches, sous la commune de Vol-
tem. — Une de 21 perches 80 aunes, et une autre de même
contenance, sous la commune de Rocourt. — Une dito de
26 perches, sous la commune de Voroux. — Un bâtiment
et un bonnier 30 perches 51 aunes de terre, en lieu dit
Oie, commune de Rocourt. — La jouissance à titre d'anti-
chresse de deux pièces de terre, sous la commune de Ro-
court, contenant ensemble 39 pièces 20 aunes.

On peut prendre connaissance des titres et du cahier des
charges chez le notaire BOULANGER, et à dater du 8
avril chez M. le juge de paix susdit.

A VENDRE de rencontre, une belle et bonne DEMI-FOR-
TUNE, ayant très peu servi et un cabriolet, au n° 56, à
Saint-Severin.

CABRIOLET plaqué, harnais idem, selle, bride, etc., à
VENDRE, et écurie à LOUER. S'adresser sur Meuse à l'Eau,
n° 941.

Au même n° CAPITAL de 1000 à 15,000 florins à PLA-
CER sur bons hypothèques. 878

Belle CHAMBRE garnie, ayant vue sur la rivière, à LOUER
avec pension, pont des Arches, n° 952. 872

CAPITAUX de 10, 15 à 20,000 FLORINS P.-B. à PLA-
CER à 4 p. 0/10 sur hypothèques patrimoniales, consistant
en biens fonds ruraux dans la province. S'adresser rue Hors-
Château, n° 222. 851

CAPITAL de frs. 2000 à PLACER en viager sur bonnes
hypothèques. S'adresser rue Hors-Château, n° 222 883

Une DEMOISELLE sachant lire, écrire et le commerce
d'épicerie, désire se PLACER pour FILLE DE BOUTIQUE
faubourg St-Gilles, n° 335. 887

QUARTIER à LOUER au n° 795, rue Basse Sauvenière.

A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON
réunissant toutes les commodités désirables, située rue Sou-
verain-Pont, n° 584. S'y adresser. 760

BEAU QUARTIER garni à LOUER, rue Fond Saint-Ser-
vais, n° 145. 77

CHAMBRES garnies à LOUER avec écurie. S'adresser place
Ste-Barbe, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 9 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss.
du 22 mars 1830, 87 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance
du 22 mars, 80 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du
22 juin 1830, 57 fr. 40 — Actions de la banque, 1450 fr.
00 c. — Certif. Falconnet 65 fr. 00 c. — Emprunt royal
d'Espagne 1830, 64 3/4 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 11 avril. — Changes. — L'Amster-
dam a éprouvé peu de demande. — Le Paris, de même.
— Le Londres c. j. s'est placé de 39 1/4 à 39 1/4. — Le
deux mois 39 1/2 et P. — Francfort et Hambourg c. jours
manquent.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 p.	P 0 0/0	
Londres.	11 97 1/2	11 90	
Paris.	47 5/16	P	46 7/8
Francfort.	35 15/16	A 35 13/16	A 35 11/16 A
Hambourg.	35	A 34 3/4	A 34 1/16

Escompte 4 0/0 p. 0/0.

Cours des Effets des P.-B.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 40 1/2 A
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00 0/0
 Dette dom., 2 1/2 " 85 0/0 A
 Acc. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0
 Dette act., 5 " 000
 idem différée, " 00

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège